

Quand et comment faire la pesée des intérêts en aménagement du territoire?

Journée d'information aux communes,
26 novembre 2019

Anne-Christine Evard Mesot, avocate
Cellule juridique (SAT)

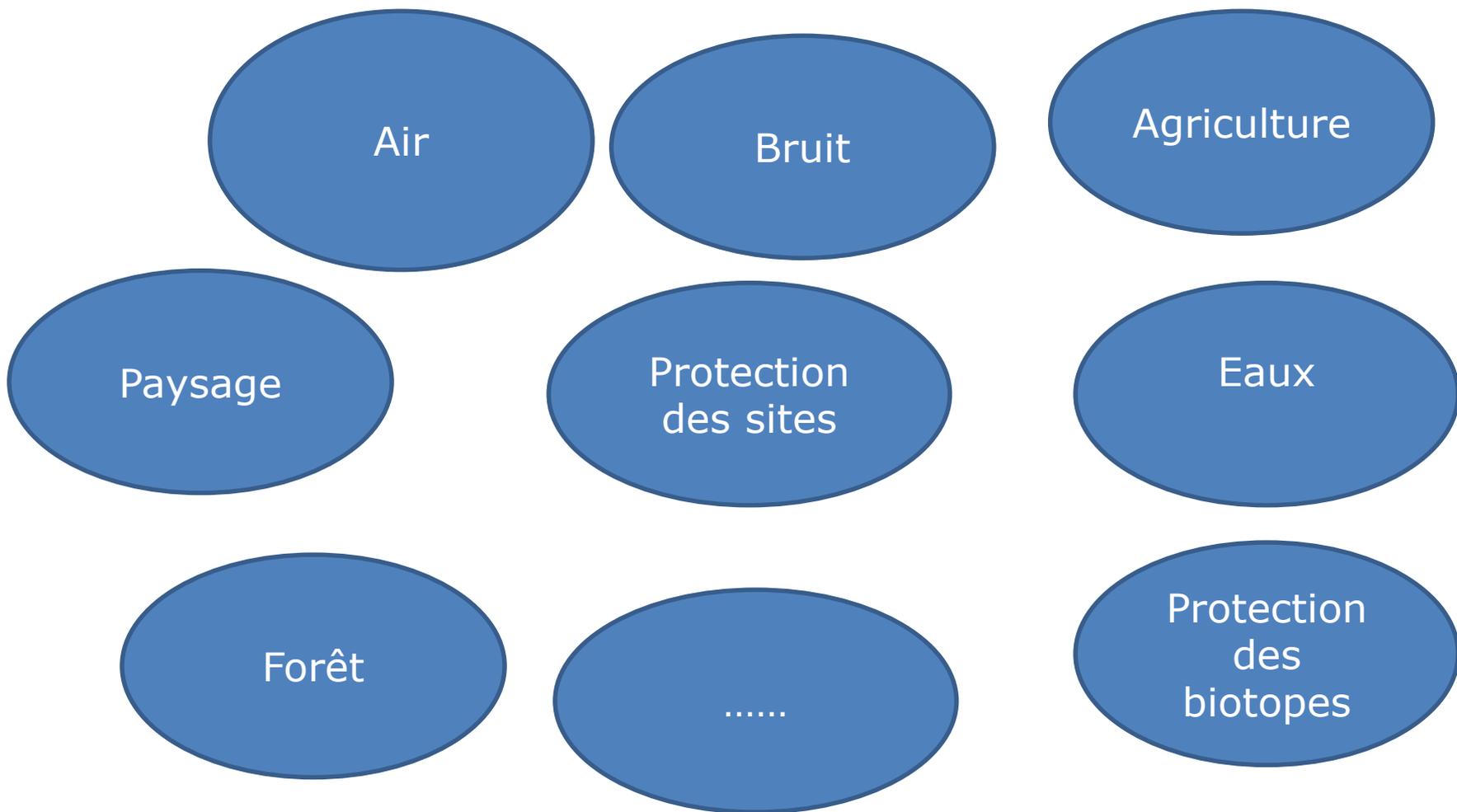
Plan de l'exposé

1. Pourquoi faut-il faire la pesée des intérêts?
2. Qu'est-ce que la pesée des intérêts?
3. Qui fait la pesée des intérêts?
4. Quelles sont les étapes de la pesée des intérêts?
5. Quand faut-il faire la pesée des intérêts?
 - 5.1 PDC et pesée des intérêts
 - 5.2 Démarche de révision du PAL et pesée des intérêts
6. Quelles conséquences si la pesée des intérêts n'est pas faite?

Introduction

*«Sans pesée des intérêts, il n'y a pas
d'aménagement du territoire;
elle en constitue le cœur»*

Peter Heer



1. Pourquoi faut-il faire la pesée des intérêts?

La pesée des intérêts permet aux autorités d'exercer leur pouvoir d'appréciation en conformité avec la loi.

En aménagement la pesée des intérêts revêt une importance toute particulière lors de l'élaboration des plans d'affectation communaux.

1. Pourquoi faut-il faire la pesée des intérêts?

Art. 3 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Lorsque, dans l'accomplissement et la coordination de tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire, les autorités disposent d'un pouvoir d'appréciation, elles sont tenues de peser les intérêts en présence (alinéa 1).

2. Qu'est-ce que la pesée des intérêts?

La pesée des intérêts est une **méthode** de prise de décision (planification).

Cela permet d'aboutir à une décision motivée, explicable et défendable.

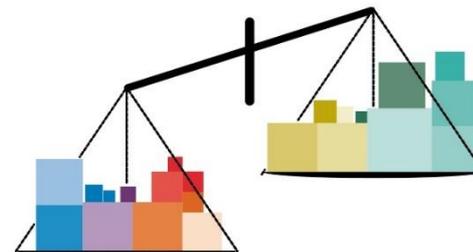
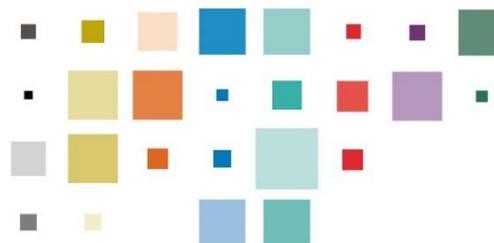
Le but de la pesée des intérêts est de trouver, dans chaque cas concret, le meilleur équilibre possible entre les différents intérêts potentiellement en jeu.

3. Qui fait la pesée des intérêts?

- Pour la planification communale, les **autorités communales** (Conseil communal, Conseil général);
- Les autorités cantonales chargées de l'examen des plans communaux vont **contrôler** si tous les intérêts ont été pris en compte et si la pesée des intérêts a été faite de manière correcte.

4. Quelles sont les étapes?

1. Identification des intérêts pertinents
2. Appréciation des intérêts identifiés en fonction d'échelles de valeurs reconnues
3. Mise en balance des intérêts précédemment identifiés et appréciés (optimisation des intérêts)



Source: EspaceSuisse, Territoire et environnement, novembre 4/2018

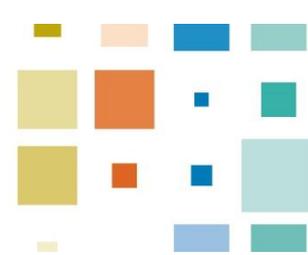


4. Quelles sont les étapes?

1. Identification des intérêts pertinents ou concernés (art. 3 alinéa 1 lettre a OAT)

Recenser **tous** les intérêts susceptibles d'influer sur la décision à prendre (articles 1 à 3 LAT, intérêts ne relevant pas directement de l'aménagement du territoire etc.).

Déterminer quels sont les intérêts **concernés** (art. 3 al. 1 let. a OAT), c'est-à-dire ceux auxquels les circonstances de fait ou de droit confèrent une certaine pertinence.



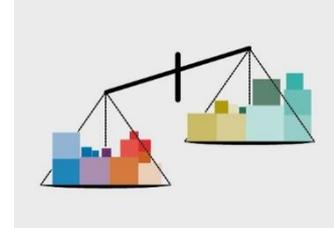
4. Quelles sont les étapes?

2. **Appréciation** des intérêts identifiés

Il s'agit d'évaluer l'importance que revêt chacun des intérêts dans le cas d'espèce. Et déterminer lesquels privilégier.

Prendre en considération le plan directeur cantonal, la législation, les inventaires.

Analyser les conséquences de la pondération (ce que cela permettrait ou empêcherait).



5. Quelles sont les étapes?

3. Mise en balance des intérêts

identifiés et appréciés (art. 3, al. 2 let. c OAT)

Le but est que tous les intérêts pertinents puissent déployer au mieux leurs effets ou en d'autres termes que la décision tienne compte au mieux de chacun des intérêts.

Examiner aussi quelles sont les alternatives avant de prendre une décision définitive.

4. Quelles sont les étapes?

Rapport 47 OAT

Dans ce rapport, on doit retrouver les phases essentielles de la pesée des intérêts – détermination, appréciation et mise en balance des intérêts.

La commune y explique la pesée des intérêts faite et démontre la conformité du plan aux buts et principes de la LAT et au plan directeur cantonal.

5. Quand faire la pesée des intérêts?

La pesée des intérêts s'est faite dans le cadre de l'élaboration du plan directeur cantonal.

Les communes doivent encore faire la pesée des intérêts à leur niveau de planification.

5.1. PDC et pesée des intérêts

Comme déjà dit le plan directeur cantonal est important pour faire l'appréciation des intérêts.

Le plan directeur fixe ce qui est attendu des communes dans différents domaines.

5.1 PDC et pesée des intérêts - exemples

Fiche U_11

- Définit les hectares dévolus aux zones d'habitation, mixtes et centrales
- Précise sur quelles surfaces les réductions doivent se faire en priorité



5.1 PDC et pesée des intérêts-exemples

Fiche U_11

- Définit les les hectares dévolus aux zones d'habitation, mixtes et centrales
- Prévoit que les communes confirment la faisabilité



5.1 PDC et pesée des intérêts-exemples

Fiche U_13

Secteurs
stratégiques (pôles
de logement, de gare
et mixtes)

Fiche prévoit des
densités HE/ha



5.2 Révision du PAL et pesée des intérêts

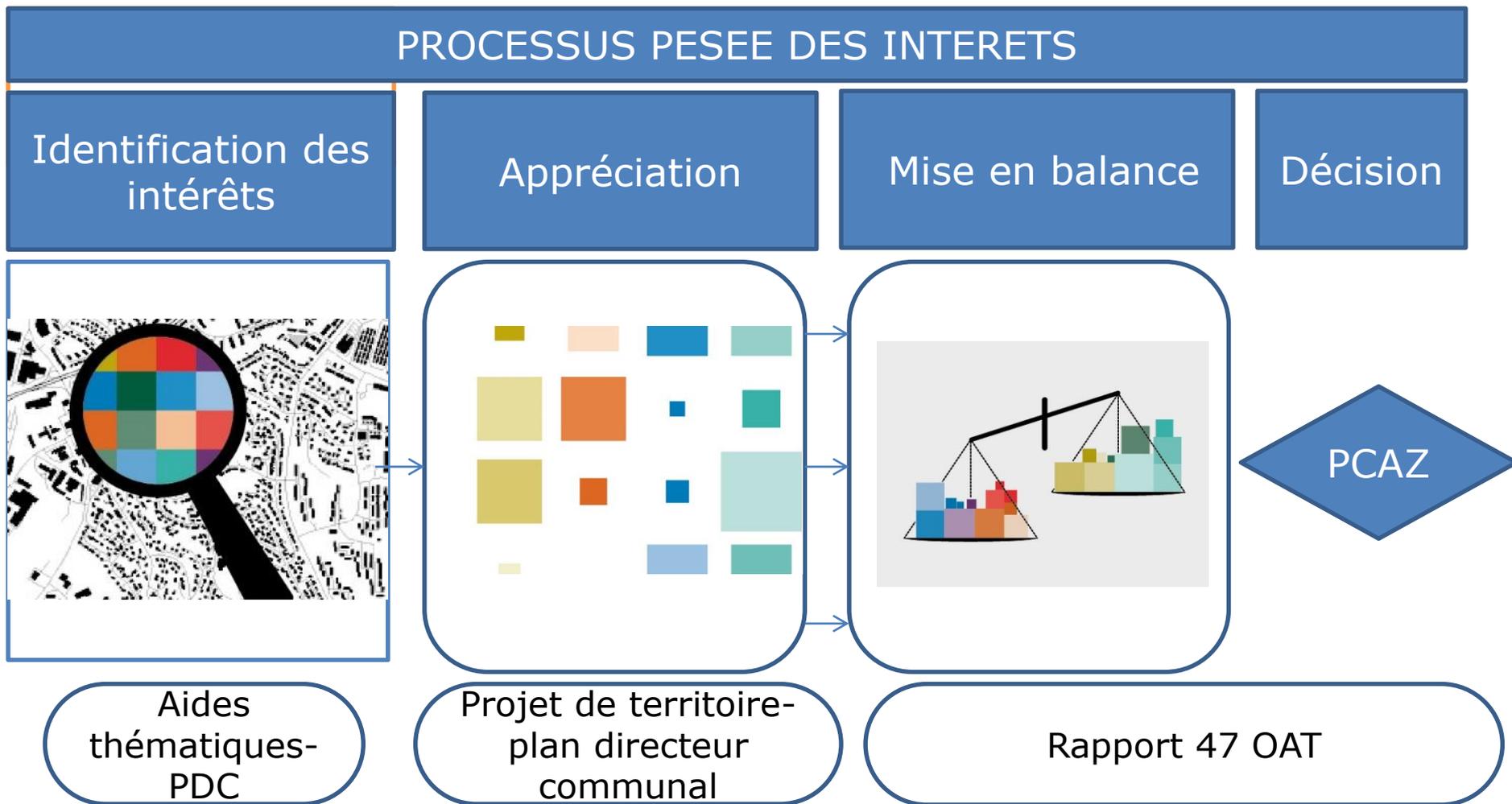
A l'échelon communal, la pesée des intérêts se fait

- tout au long du processus de la planification communale (pré-étude, projet de territoire, planification directrice, PCAZ, plans spéciaux et plans de quartier)
- ne se fait plus, en principe, dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire.

5.2 Révision du PAL et pesée des intérêts

Pré-étude	Fixation d'objectifs (quel accroissement de population...)
Projet de territoire	Vision générale- spatialisation- faisabilité
Rapport 47 OAT	Description de la pesée des intérêts
PCAZ	Décision

5.2 Révision du PAL et pesée des intérêts



7. Quelles conséquences si la pesée des intérêts n'est pas faite?

- Préavis de synthèse négatif du SAT voire du département lors de l'examen des plans
- Acceptation du recours d'un propriétaire par le Conseil d'Etat, le Tribunal cantonal ou fédéral

En conclusion

- La pesée des intérêts est importante et obligatoire;
- Elle se construit tout au long du processus, de la pré-étude, du projet de territoire, du PCAZ et de la planification de détail;
- Le rapport 47 OAT explique la pesée des intérêts faite et les décisions prises.

La pesée des intérêts est l'affaire des autorités et pas seulement des aménagistes et des juristes!

Merci de votre attention